

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2024-06-13f-00950

Dénomination du projet : Dépose de la ligne aérienne Boussens-Cazères-Mancioux dans la vallée de la Garonne

Bénéficiaire (s) : Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Lieu des opérations : Mancioux et Roquefort-sur-Garonne (31)

Espèces protégées concernées : Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande concerne la dépose des pylônes d'une ligne de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de Mancioux-Labarthe-Inard et Mancioux-Carbonne pour mettre en service des liaisons souterraines.

Sur l'un de ces pylônes situé dans une propriété privée se trouve un nid de cigogne blanche (*Ciconia ciconia*). Ce nid sera détruit par les travaux. Ces travaux impactent aussi d'autres espèces protégées d'amphibiens, de reptiles, de mammifères et d'invertébrés.

Le projet est d'intérêt public majeur, premier critère de cette demande de DEP, ne repose que sur des considérations économiques difficilement évaluables et non sur des conséquences favorables à l'environnement et aux espèces présentes sur ce territoire.

Le fait qu'il n'y ait pas de possibilité d'évitement ou de solution alternative, la corrosion avancée de ce pylône sur un domaine privé, amène le gestionnaire à projeter son enlèvement.

Les prospections naturalistes des zonages environnementaux connexes ont été réalisées correctement sur des prairies de fauche de maigre rapport. Seules quelques espèces protégées ont été signalées dans ces biotopes mais sans lien avec le pylône. Cela reste aussi vrai pour les oiseaux, mais le choix de la période des travaux ne devrait pas affecter l'avifaune (surtout milan et hirondelle rustique). Il en est de même pour les amphibiens, les reptiles et les mammifères. En revanche, l'absence d'invertébrés d'intérêt de conservation à proximité du pylône est surprenante et le rapport d'évaluation est muet sur ce point.

Les mesures de réduction se limitent à la période des travaux qui restent circonscrite de septembre à février. Le plus tôt sera le mieux car des phénomènes d'engorgement des sols dès décembre risquent de générer des tassements liés à la circulation des engins effectuant les travaux d'enlèvement du pylône. Cela serait préjudiciable aux biotopes les années suivantes et donc aux populations d'espèces protégées.

Les mesures de compensation sont limitées à la pose de plateformes d'accueil de cigogne pour laquelle Nature en Occitanie a été missionnée par RTE pour l'implantation et le suivi sur 5 ans. Les retours d'expérience dans le Comminges montrent que les cigognes ont très bien accepté les plateformes mises à leur disposition.

Le CSRPN demande que les résultats de ces suivis lui soient communiqués ainsi que toutes observations connexes à l'implantation de cette plateforme.

Le CSRPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

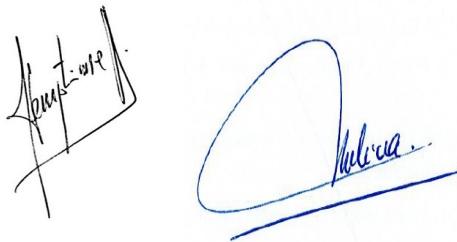
Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 23/08/2024

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :



Two handwritten signatures are shown. The first signature on the left is in black ink and appears to read 'Jean-Louis Hemptinne'. The second signature on the right is in blue ink and appears to read 'James Molina'.